

Envoi : 10/10/2017

Réception par le Préfet : 10/10/2017

Publication : 13/10/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2017-9-12-2

**Séance du** vendredi 6 octobre 2017

## **EVOLUTION DES RATIOS D'AVANCEMENT SUITE À LA RÉFORME DE DIVERS CADRES D'EMPLOIS DE CATÉGORIE A**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mme LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL

### **EXCUSES**

Mme JENN, MM. STRAUMANN, WITH

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 49,
- VU le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- VU le décret n°91-839 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,
- VU le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques,
- VU le décret n°92-867 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux,
- VU le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

- VU le décret n° 92-855 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,
- VU le décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 5 octobre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte les ratios d'avancements suivants :

- 25 % pour l'accès au grade d'administrateur hors classe,
- 50 % pour l'accès au grade de conservateur du patrimoine en chef,
- 50 % pour l'accès au grade de conservateur de bibliothèques en chef,
- 25 % pour l'accès au grade de biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle,
- 50 % pour l'accès au grade de biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe,
- 50 % pour l'accès au grade de psychologue hors classe,
- 50 % pour l'accès au grade de sage-femme de classe exceptionnelle,
- 50 % pour l'accès au grade de sage-femme de classe supérieure,
- 50 % pour l'accès au grade de puéricultrice de classe supérieure.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité